



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT
DEMANDE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT PRIVEE DANS LE CADRE D'UNE CESSION
IMMOBILIERE

Toutes les informations demandées ci-dessous sont obligatoires

Le contrôle des installations d'assainissement privées est obligatoire dans le cadre des ventes immobilières en application du règlement d'assainissement approuvé le 5 mai 2017.

Ce contrôle est à la charge du demandeur et sera facturé 110 euros HT soit 132 euros TTC.

Le demandeur

Nom et Prénom :
Adresse complète :
N° de tél : N° portable :
Courriel :

Coordonnées du bien immobilier :

Adresse exacte de la construction :
Section cadastrale : N° de parcelle :

Coordonnées du mandataire :

Le mandataire est :

- l'agence immobilière mandataire :
- le notaire en charge de la vente
- Autre (préciser)

Coordonnées du notaire :

Etude de Maître
Ville :
Clerc en charge de la vente :
Téléphone :
Courriel :

Fait à :
Le :

Nom et signature du propriétaire vendeur

NB : si le propriétaire ne peut être présent lors du contrôle, le mandataire devra disposer des clés du bien immobilier à contrôler afin de permettre l'accès aux différents points d'eau : évier, lavabos, WC, douches...